

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2023

PPLC SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, NATIONALITÉ, IMMIGRATION ET ASILE - (N° 1322)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 146**

présenté par

M. Iordanoff, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

La seconde phrase du troisième alinéa de l'article 16 de la Constitution est complétée par les mots :
« et rend un avis public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, je propose, avec mon groupe, d'exiger la publication de l'opinion du Conseil constitutionnel sur les mesures prises au titre de l'article 16 de la Constitution. Rien ne justifie que cet avis reste confidentiel : l'atteinte à la séparation des pouvoirs et aux libertés fondamentales implique à tout le moins une information des citoyens.